

Arrêté d'ouverture Centre Nautique Chaumont-Choignes 2026

AT/AR_007_2026

Le Maire de la Commune de CHAMARANDES-CHOIGNES

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes pris pour son application ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande par mail du service de la Direction des Sports de Chaumont en date du 04 mars 2026

ARRÊTE :

Article 1 : Le Centre Nautique Chaumont-Choignes est autorisé à ouvrir sur la période suivante :

du lundi 18 mai 2026 au vendredi 16 octobre 2026

Article 2 : Mme Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié sous la forme électronique sur le site internet de la commune, notifié à la Direction des Sports à Chaumont et ampliation est adressée à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Marne à CHAUMONT (52).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Chamarandes-Choignes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51) dans le délai de deux mois à compter de la présente publication ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A CHAMARANDES-CHOIGNES, le 05 mars 2026

Chevalier de la Légion d'Honneur,


Bernadette RETOURNARD

